

COMPTE RENDU SEANCE DU 23 JANVIER 2013

Le vingt trois janvier deux mille treize à dix neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur JérémY BOISSEAU, Maire.

PRESENTS : M. BOISSEAU JérémY - M. MARIONNEAU Jean-Claude - Mme BOUTET Martine
M. COLAS Jean-Philippe - Mme BOUCLAUD Anne - M. GASTOU Hugues
Mme MARTIGNON Sandrine - M. GIRAUDET Christian - M. HENNEQUIN Hervé
Mme SALARDAINE Christelle - M. JARNY Jean-Claude - M. MARTIN Patrick
Mme GAUCHER Karine

ABSENT NON REPRESENTE : M. RAYMOND Jean-François

ABSENTS REPRESENTES : M. ROBERGEAU Patrick (*pouvoir à M. Jean-Claude JARNY*)
M. BERNARD Vincent (*pouvoir à M. Patrick MARTIN*)
M. TAMISIER Frédéric (*pouvoir à Mme Karine GAUCHER*)
M. LATAUD Philippe (*pouvoir à M. Hugues GASTOU*)

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Anne BOUCLAUD

Ordre du jour :

- 1° **PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE**
Autorisation mandat
- 2° **TRANSFORMATION D'UN EMPLOI**
- 3° **CONVENTION MEDECINE PROFESSIONNELLE PREVENTIVE**
Renouvellement
- 4° **RESERVE COMMUNALE DE SECURITE CIVILE**
Création
- 5° **INFORMATIONS DIVERSES**
Date prochain conseil municipal
Date de la commission des finances
- 6° **QUESTIONS DIVERSES**

Date de la convocation : 17/01/2013
Avis affiché le 17/01/2013
Publié dans le journal Sud-Ouest le

Conseillers en exercice :	18
Conseillers présents :	13
Conseillers représentés :	4
Absent non représenté :	1
Votants :	17

Concernant le précédent compte-rendu, Madame GAUCHER tient à préciser sa réaction lors du débat sur le point n° 1 : « les conseillers qui ne vivent pas dans la commune ne subissent pas les désagréments de leur vote ».

Le précédent compte-rendu ainsi amendé est approuvé à l'unanimité.

Le Maire demande l'autorisation de rajouter un point supplémentaire à l'ordre du jour :

Étude PPRN : recensement des enjeux.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

1° PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE/VOLET PREVOYANCE : MANDAT AU CENTRE DE GESTION DE LA F.P.T. 17 POUR UNE CONVENTION DE PARTICIPATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et notamment son article 25 alinéa 6

Vu le décret n° 2011-1474 du 08/11/2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents

Vu la circulaire du Ministère de l'Intérieur du 25/05/2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents

Vu l'exposé du Maire

après en avoir délibéré, **décide** à l'unanimité de :

- **participer** au financement des cotisations des agents pour le volet prévoyance
- **retenir** la convention de participation
- **se joindre** à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation volet prévoyance que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime va engager en 2013 conformément à l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et à ce titre lui donne mandat et prend acte que les tarifs et garanties lui seront soumis à partir du 1^{er} juillet 2013 afin qu'il puisse prendre ou non la décision de signer la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion de la Charente-Maritime à compter du 1^{er} janvier 2014.
- **de fixer** le montant unitaire de participation de la collectivité par agent et par mois à compter du 1^{er} janvier 2014 comme suit : **montant indicatif : 5 €**
- **prendre l'engagement** d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

Il s'agit d'un accord de principe, puisqu'à l'heure actuelle on ne connaît pas le coût de cette assurance.

2° TRANSFORMATION D'UN EMPLOI

Un agent communal recruté il y a 20 ans comme adjoint administratif 2^{ème} classe peut prétendre accéder, compte tenu de son ancienneté, au grade d'adjoint administratif 1^{ère} classe.

Comme il s'agit d'un agent méritant, dévoué et consciencieux, la commission du personnel réunie le 17/01/2013 a donné un avis favorable.

Le Maire demande aux conseillers de bien vouloir autoriser la création de ce poste d'avancement au 1^{er} janvier 2013.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

- **décide** la création d'un poste **d'adjoint administratif 1^{ère} classe** au **1^{er} janvier 2013**
- **inscrit** les crédits au budget correspondant.

3° CONVENTION DE SURVEILLANCE MEDICALE MEDECINE PROFESSIONNELLE ET PREVENTIVE DES AGENTS COMMUNAUX

Depuis plusieurs années, l'Association Santé au Travail en Agriculture (ASTA) assure le suivi médical des agents de la commune de Charron. C'est une convention signée avec la commune qui règle les modalités de cet engagement.

Or, cette instance informe ses collectivités adhérentes que faute de médecins en nombre suffisant, elle ne peut plus assurer toutes ses missions en matière d'hygiène et de sécurité ainsi qu'en matière de médecine professionnelle et préventive.

De ce fait, à compter du 1^{er} janvier 2013 les termes de la convention ne pourront être respectés à la lettre et ce, jusqu'au rétablissement du nombre de médecins salariés de l'ASTA.

En contrepartie, la cotisation forfaitaire par agent de 84 € TTC est supprimée jusqu'au rétablissement normal de la situation.

Bien évidemment, dès que l'effectif normal des médecins sera atteint, l'ASTA reprendra l'ensemble des missions décrites dans la convention soumise à la signature du Maire.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

Eu égard à cette situation qu'il déplore,

Considérant l'obligation de la commune en tant qu'employeur à assurer la protection de ses agents,

- **accepte** les termes de la convention,
- **autorise** le Maire à la signer,
- **demande** à la Directrice des Services de lancer une consultation auprès d'autres structures de médecine du travail.

*La Directrice des Services est chargée de trouver un autre prestataire.
Madame BOUTET fait remarquer que c'est un problème récurrent dans bien d'autres structures.
Monsieur MARTIN est rassuré de savoir qu'au moins les visites d'embauche se font auprès d'un médecin agréé.*

4°) RESERVE COMMUNALE DE SECURITE CIVILE : CREATION

La Loi du 13/08/2004 de modernisation de la sécurité civile souligne notamment que la sécurité civile est l'affaire de tous. Elle rappelle que si l'Etat est le garant de la sécurité civile au plan national, l'autorité communale joue un rôle essentiel dans l'information et l'alerte de la population, la prévention des risques, l'appui à la gestion de crise, le soutien aux sinistrés et le rétablissement des conditions nécessaires à une vie normale.

Pour aider l'autorité municipale à remplir ces missions, la loi offre la possibilité aux communes de créer « une réserve communale de sécurité civile » fondée sur les principes du bénévolat et placée sous l'autorité du Maire, dans les conditions fixées par les articles L 1424-8-1 à L 1424-8-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette réserve de sécurité civile a vocation à agir dans le seul champ des compétences communales, en s'appuyant sur les solidarités locales. Elle ne vise en aucune manière à se substituer ou à concurrencer les services publics de secours et d'urgence. De la même manière, son action est complémentaire et respectueuse de celle des associations de sécurité civile, caritatives, humanitaires ou d'entraide.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **décide** de créer une réserve communale de sécurité civile chargée d'apporter son concours au Maire en matière :

- d'information et de préparation de la population face aux risques encourus par la commune
- de soutien et d'assistance aux populations en cas de sinistres
- d'appui logistique et de rétablissement des activités.

Un arrêté municipal en précisera les missions et l'organisation.

1^{ère} réunion de la réserve communale de sécurité : vendredi 08 février 2013. 15 personnes ont demandé leur inscription.

Aux dires de madame la Préfète ce serait le PCS le mieux élaboré de tout le département. Il sera prochainement diffusé sur le Blog. En revanche tous les charronnais seront destinataires du DICRIM en même temps que le Charron info.

La préfecture confirme la pause d'une sirène dès 2013 sur le toit de la Mairie qui pourra être actionnée directement par ses services.

5°) ETUDE DU P.P.R.N. : RECENSEMENT DES ENJEUX

Considérant la présentation ce jour par le cabinet ARTELIA des cartes de recensement des enjeux soumis à l'aléa inondation par submersion marine pour la commune de Charron,

Le Conseil Municipal après délibération, à l'unanimité,

- ne remet pas en cause les courbes de niveaux Xynthia +20 cm et Xynthia + 60 cm et ce afin de définir les **futures** constructibilités du territoire Charronnais.
- Cependant, n'ayant aucune information sur les règles qui seront appliquées à l'**existant** lors de l'élaboration du PPRN, il ne peut envisager de participer au recensement de ces enjeux si les conclusions de tous ces travaux doivent créer des zones soumises à des contraintes (revente, aménagements obligatoires, plus de constructibilité...).
- En revanche, le Conseil Municipal est attaché à participer aux travaux d'élaboration du PPRN à condition de bénéficier de toutes les informations préalables.

Le Maire informe les conseillers qu'un technicien du bureau d'étude ARTELIA est venu en mairie pour recenser les enjeux sur le territoire de la commune sans dire les conséquences qui en découleront. C'est ce manque d'information qui a conduit le Maire à présenter cette motion au Conseil.

Les conseillers s'offusquent de la non prise en compte de la sécurité apportée par les digues dans le recensement des enjeux.

Le Maire rappelle le principe suivant : les digues ne sont pas infaillibles ; le bureau d'étude anticipe obligatoirement des points de rupture.

La crainte des conseillers sont les conséquences qui pèseront sur les propriétés bâties.

6° INFORMATIONS DIVERSES

CEREMONIE DU 28 FEVRIER :

Une cérémonie du souvenir aura lieu au Port du Pavé. Rendez-vous est donné à la population le jeudi 28 février à 18h30

PROCHAINE SEANCE : le vendredi 1^{er} mars

REPAS DES AINES : le dimanche 17 février

VILLAGE ETOILE : monsieur COLAS annonce que Charron a remporté 2 étoiles au concours Villes et Villages étoilés édition 2012 organisé par l'association nationale pour la protection du ciel et de l'environnement nocturnes. C'est bien, répond monsieur HENNEQUIN, mais l'extinction de l'éclairage public cause bien des soucis au quotidien pour les particuliers.

RYTHMES SCOLAIRES : la commue attend les informations.

CITY PARK : celui offert par la CDC devrait être installé au mois de mars.

7° QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur LATAUD aimerait connaître la date d'ouverture de l'épicerie :

Vendredi à 8 h 30 répond le Maire. Il précise que les travaux de la zone commerciale ont débuté lundi et il donne la liste des commerçants qui sont désireux de s'y installer : le coiffeur, l'épicerie, le boulanger, le bar tabac, la pharmacie, une restauration rapide et une boucherie.

Monsieur MARTIN dénonce l'état des routes sur l'ensemble du village : trous et gravillons. C'est dangereux et particulièrement pour les motards. La commune doit réagir.

Monsieur MARIONNEAU explique que les travaux de restructuration des réseaux suite à Xynthia ne sont pas terminés. La semaine prochaine seront réalisés des contrôles de compactage. Si tout est conforme et que le temps le permet, seront entrepris, selon la voie, enrobé ou bicouche.

Monsieur MARTIN signale que rue des Groies, les eaux de ruissellement rentrent dans les propriétés. Il faut refaire les trottoirs.

Monsieur MARIONNEAU répond qu'une étude d'aménagement est en cours.

Le Maire précise qu'il ne peut indiquer la date des travaux puisque, s'agissant d'une départementale, il faut que les crédits soient inscrits au budget du Conseil Général.

Monsieur MARTIN fait remarquer que sur l'île de Ré et dans le sud du département toutes les routes sont très bien entretenues. Il faudrait que les élus se mobilisent.

Monsieur MARTIN réitère la demande de monsieur BERNARD : à savoir la pose d'un miroir au carrefour de la Place Fradin.

Le Maire répond qu'il a demandé à monsieur BERNARD de le rencontrer sur-place pour savoir où exactement il conviendrait de l'installer.

Madame GAUCHER confirme la dangerosité de ce carrefour en raison du manque de visibilité.

Monsieur MARTIN demande qu'une réflexion soit engagée à propos d'un endroit où les jeunes pourraient se rassembler. Un débat s'instaure sur un local jeune.

Monsieur MARIONNEAU dit que les jeunes ne veulent pas être sous la coupe d'un animateur.

Monsieur GASTOU fait remarquer qu'il y a quelques années il y eut un local destiné aux jeunes. Mais il fut très vite dégradé. L'autre difficulté est celle de rassembler les jeunes. Ils ne s'entendent pas tous forcément entre eux.

Monsieur MARTIN demande malgré tout de réfléchir à un endroit où les jeunes pourraient se rassembler. Aux jeunes qui se sont adressés à lui il leur a demandé de faire également des propositions et de rencontrer le Maire. Il faut que la commune soit réactive.

Monsieur HENNEQUIN partage ce sentiment. Il faut proposer aux jeunes un endroit où ils puissent s'abriter. Pourquoi pas dans l'avenir utiliser le local de la Poste.

Monsieur GASTOU informe les conseillers que certaines communes ont fait le choix d'un animateur jeunes.

Il faut voir avec les jeunes, les concerter renchérit monsieur HENNEQUIN.

Monsieur JARNY fait remarquer les dégradations régulières Place Fradin et parking du Judo : tessons de bouteille.

Monsieur COLAS répond qu'il fera un article dans le Charron info sur ces incivilités.

Monsieur GIRAUDET demande à monsieur MARIONNEAU s'il a retrouvé le panneau 3,5 T pour la rue des Salines.

Monsieur JARNY informe les conseillers qu'il a détruit à coups de fusil trois nids de frelons asiatiques.

Madame GAUCHER signale qu'il y a des gravillons rue de La Laisse, jusque dans le rond-point. Il faut les enlever.

Elle signale également que les caniveaux rue de La Rochelle sont très sales.

FIN DE LA SEANCE : 21 h 00

La parole est donnée au public.

Monsieur ANNEREAU demande quand la deuxième tranche des travaux de la Rue de La Rochelle démarreront.

Le Maire répond qu'il a rendez-vous le 15/02/2013 avec l'élu du Département en charge des routes départementales.

Point positif : le financement a été acté par le Département sur tout le linéaire.

Jérémy BOISSEAU	Jean-Claude MARIONNEAU	Martine BOUTET	Jean-Philippe COLAS	Anne BOUCLAUD	Hugues GASTOU
Sandrine MARTIGNON	Christian GIRAUDET	Hervé HENNEQUIN			SALARDAINE Christelle
Jean-Claude JARNY			Patrick MARTIN		Karine GAUCHER